



Envoyé en préfecture le 09/05/2023

Reçu en préfecture le 09/05/2023

Publié le 9 mai 2023

ID : 064-266404110-20230502-D_23_04-CC



DÉCISION DU PRÉSIDENT DÉCISION n° D-23-04

Objet : Contrat de prestation évaluation Cabinet COUPIAT

Dans sa séance du 6 JUILLET 2020, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale a délégué à Monsieur Emmanuel HANON, Président, une partie de ses attributions sur les champs de compétences conformément au décret n°2000-6 du 4 janvier 2000 relatif aux centres communaux d'action sociale – articles 21 et 22.

Le CCAS a l'obligation de réaliser une évaluation de son service d'aide à domicile. Cette démarche doit être menée par un prestataire habilité par la Haute Autorité de Santé, selon le cahier des charges national. Pour le CCAS d'Orthez, le rapport d'évaluation doit être remis au Département avant le 30 juin 2023.

Considérant la proposition du Cabinet COUPIAT, demeurant 1 chemin de Quey 64330 DIUSSE, Validation Évaluateur Externe HAS A-2001,

Considérant que cette prestation requiert le recours à l'établissement d'un contrat d'engagement,

LE PRÉSIDENT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, EMMANUEL HANON, DÉCIDE

ARTICLE PREMIER : de signer le contrat avec le Cabinet COUPIAT, demeurant 1 chemin de Quey 64330 DIUSSE.

ARTICLE DEUX : le Cabinet COUPIAT s'engage à effectuer la prestation demandée dans les conditions énoncées dans le contrat pour un montant de 5 000 €, toutes charges comprises.

ARTICLE TROIS : Cette décision sera appliquée par le Trésorier Municipal. Elle sera affichée dans les locaux du CCAS.

Fait à Orthez, le 2 mai 2023

Affiché au CCAS le :



Le Maire d'Orthez
Président du CCAS
Emmanuel HANON